



Membre d'honneur
le Dalai-Lama

Mairie de Gassin
Madame le Maire Anne-Marie Waniart
Place de la Mairie 83580 Gassin

Paris, le 23 mars 2026

Madame le Maire,

C'est avec un intérêt tout particulier - et, je l'avoue, une certaine perplexité - que j'ai découvert la promotion, par votre commune, de l'événement organisé du 27 au 29 mars à Gassin par la société de chasse et opportunément classé dans la rubrique « distractions et loisirs » !

Il est toujours éclairant de constater l'évolution de la notion de divertissement. Là où certains s'orientent vers des activités culturelles, sportives ou familiales, d'autres privilégient des formats plus... dynamiques : en l'occurrence, la poursuite de sangliers par des meutes de chiens, afin d'évaluer les performances de ces derniers. Une initiative dont la dimension récréative ne manquera pas d'échapper aux principaux « intéressés malgré eux ».

J'ai noté la précision selon laquelle la mise à mort de l'animal ne constitue pas l'objectif. Il ne s'agit donc « que » d'organiser sa fuite, son épuisement et son stress, dans un cadre méthodique et répété. Une nuance qui, sans doute, permet de faire entrer cette pratique dans la catégorie des loisirs fréquentables ? Sans oublier le sort des chiens qui sont soumis à ces épreuves, pour le simple plaisir de leur propriétaire. Encadré par la Société Centrale Canine, ce type d'épreuve témoigne d'un attachement à des traditions dont la compatibilité avec les connaissances scientifiques actuelles sur la sensibilité animale continue, manifestement, de faire l'objet d'interprétations créatives. À cet égard, je me permets de rappeler que le droit français reconnaît l'animal comme un être vivant doué de sensibilité, reconnaissance dont les applications semblent parfois... modulables.

Il ne vous aura pas échappé que le regard porté par la société sur ces questions a sensiblement évolué. Dans ce contexte, associer l'image du Golfe de Saint-Tropez - territoire réputé pour la qualité de son environnement et son attractivité touristique - à ce type de manifestation constitue un choix de communication pour le moins audacieux. Il est probable que certains visiteurs y verront une illustration originale de l'art de vivre local que vous mentionnez sur votre site internet.

En valorisant cet événement comme une activité de loisir, votre commune ne se contente pas de relayer une information : elle contribue à en légitimer le principe. Un positionnement qui ne manquera pas de susciter interrogations, incompréhensions, critiques, dans un contexte où les attentes éthiques du public sont de plus en plus affirmées.

Aussi, je vous invite à reconsidérer la promotion de cet événement, et à engager une réflexion sur la cohérence entre les activités mises en avant et les valeurs contemporaines de respect du vivant.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération, attentive et engagée.

Bernard d'Ormale
Président

Bernard de Chiana

FONDATION BRIGITTE BARDOT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T